



ONF
Ile-de-France-nord-Ouest

Agence régionale
Nord-Pas-de-Calais

24, rue Henri Loyer
BP 46
59004 Lille cedex

☎ 03 20 74 66 22
standart 03 20 74 66 10
Fax 03 20 78 29 17
Mél : karine.toffolo@onf.fr

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer Nord
Service Eau Environnement (SEE)
Cellule police de l'eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

Lille, le 9 juillet 2014

Objet : Déclarations au titre de la Loi sur l'eau
A l'attention de M. STANISLAVE

Courrier arrivé

15 JUL. 2014

DDTM du Nord / SEE

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints deux dossiers de déclaration au titre de la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques :

- l'un concernant la création de fossés latéraux le long des drèves de Bramsart, du Train de Loos et de la Bourre, relevant de la rubrique 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » ;

- l'autre concernant la pose de deux passages busés en forêt domaniale de Mormal, relevant de la rubrique 3.1.2.0. « Modification du profil d'un cours d'eau sur son lit mineur », et dont les prescriptions techniques pour préserver la continuité écologique du cours d'eau ont été approuvées par la Fédération de Pêche du Nord.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur ces deux dossiers

SPE 59 / REÇU LE

16 JUL. 2014

N° 936

Karine Toffolo
Responsable du service environnement
ONF – agence Nord-Pas-de-Calais



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
POSE DE DEUX PASSAGES BUSES EN FORET DE MORMAL

COMMUNE DE LOCQUIGNOL

DOSSIER N° 59-2014-00143
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02/09/14, présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS - AGENCE REGIONALE NORD PAS DE CALAIS, enregistré sous le n° 59-2014-00143 et relatif à : LA POSE DE DEUX PASSAGES BUSES EN FORET DE MORMAL A LOCQUIGNOL ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**OFFICE NATIONAL DES FORETS - AGENCE REGIONALE NORD PAS DE CALAIS
24, RUE HENRI LOYER
BP 46
59004 LILLE CEDEX**

concernant :

POSE DE DEUX PASSAGES BUSES EN FORET DE MORMAL

dont la réalisation est prévue dans la commune de LOCQUIGNOL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :1° Supérieure ou égale à 100 ha (A)2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LOCQUIGNOL où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LOCQUIGNOL par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 3 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1225/RE

Monsieur le Président de l'Office National des Forêts
Agence régionale Nord – Pas-de-Calais

24, rue Henri Loyer
BP 46

59004 LILLE cedex

Lille, le

- 3 SEP. 2014

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 15/07/2014 et complété le 02/09/2014, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant « la pose de deux passages busés en forêt domaniale de Mormal sur la commune de LOCQUIGNOL », dossier enregistré sous le numéro 59-2014-00143.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint.**

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 02/09/2014.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de LOCQUIGNOL, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

Lionel STANISLAVE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

OFFICE NATIONAL DES FORETS

**« Pose de deux passages busés en forêt domaniale de Mormal
commune de Locquignol »**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00143

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare ¹

- démarrer les travaux à la date du
- interrompre les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du
- avoir mis en service l'opération à la date du

À retourner dûment complété à :

- DDTM du Nord
Délégation Territoriale de l'Avesnois
8, rue Gossuin
BP 203
59363 AVESNES-SUR-HELPE cédex

- DDTM du Nord
Service Eau - Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

A envoyer à chaque évènement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1226/PE

Monsieur le Maire de la commune de LOCQUIGNOL
9, La Place

59530 LOCQUIGNOL

Lille, le - 3 SEP. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'Office National des Forêts – Agence Régionale Nord – Pas-de-Calais, en date du 15/07/2014 concernant l'opération suivante :

« pose de deux passages busés en forêt domaniale de Mormal sur la commune de Locquignol ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00143 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSÉ

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1227/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la SAMBRE
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
Maison du Parc
« Grange Dîmière »
4, cour de l'Abbaye
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le

- 3 SEP. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'Office National des Forêts – Agence Régionale Nord – Pas-de-Calais en date du 15/07/2014, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : **« pose de deux passages busés en forêt domaniale de Mormal sur la commune de LOCQUIGNOL »**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00143, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORRESSE